

Département des LANDES  
Arrondissement de DAX  
Canton du PAYS MORCENNAIS TARUSATE  
**COMMUNE DE MEILHAN**  
\*\*\*\*\*  
**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 10 JUIN 2025**

DEPARTEMENT DES LANDES  
**COMMUNE DE MEILHAN**  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
Date de convocation : 02/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 12

**Présents** : M<sup>me</sup> LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M<sup>me</sup> HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M<sup>me</sup> DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M<sup>me</sup> LAPETRE-TAUZIET Nadège, M<sup>me</sup> LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, M<sup>me</sup> CHARON-BURNEL Mathilde

**Excusés** : M. MEURIS Olivier, M. SOUX Benoit, M<sup>me</sup> ILHARDOY Sandra

**Absente** : M<sup>me</sup> DUCROT Stéphanie

**Procuration** : M. Meuris a donné procuration à M. Lacoste.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> HUREL Catherine

**Ordre du jour :**

- **PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ARKOLIA** : signature convention servitude passage « Route de la Pinède »
- **CCPT** :
  - o Approbation des modalités d'intervention de la commune de Meilhan dans le cadre de la mise en œuvre du volet 3 (accompagnement des ménages) du Pacte Territorial France Rénov'
  - o Approbation des termes du plan « façades » de la CCPT et définition des modalités d'intervention de la commune de Meilhan
- **PERSONNEL TERRITORIAL** : Avis Comité Social Territorial, délibération RIFSEEP suite à création agent de maîtrise, bonification ancienneté secrétaire de Maire, synthèse du rapport social unique 2024
- **PROJET ENERLAND** : résultat diagnostic technique
- **SECURISATION ROUTE DU PORT D'ORION ET ROUTE DU MOULIN** : résultats comptages effectués par UTD Tartas
- **PARTICIPATION FINANCIERE PROPRIETAIRES ROUTE BALASSON**
- **QUESTIONS DIVERSES** :
  - o Message fédération Chasse pour la défense de la chasse
  - o Site Natura 2000 : résumé discussions COPIL, animation pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000
  - o Renouvellement canalisation d'alimentation eau potable depuis St-Martin d'Oney : compte-rendu réunion de chantier n° 1

**ARKOLIA : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE MEILHAN : SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE  
« ROUTE DE LA PINEDE »**

**DELIBERATION 2025-025**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Société Arkolia doit raccorder les deux sites de production, de ce fait des canalisations vont passer en sous-sol de la voirie Route de la Pinède, voirie communautaire.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Le conseil municipal donne son accord.

Madame le Maire indique, que dans le cadre des travaux du projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles appartenant à la commune de Meilhan, la société Arkolia Solar Park 13 propose la création d'une servitude de passage pour des canalisations en sous-sol de la voirie d'intérêt communautaire dite « Route de la Pinède ».

Dans ce cadre seraient autorisés toute installation et pose des lignes souterraines à une profondeur de quatre-vingts centimètres (80cm) au minimum, notamment des câbles électriques d'alimentation et d'évacuation de l'énergie électrique, des câbles de mesures et de commande, d'autres câbles de télécommunication, des câbles électroniques de type fibre optique, téléphoniques ou télématiques et le cas échéant, de raccordement au service des eaux, plus généralement de toute tuyauterie.

Cette servitude emporte un droit de passage sur une largeur de trois mètres (3m) en surface et en souterrain (pour la vérification, l'entretien, les réparations et les éventuels remplacements desdites canalisations).

L'assiette, l'implantation et la longueur de la zone d'exercice des droits du bénéficiaire (Arkolia Solar Park 13) au titre de cette servitude sont représentées sous teinte de couleur rouge sur le plan en annexe.

Considérant que la Communauté de communes du Pays Tarusate assumant l'ensemble des obligations du propriétaire, possédant tout pouvoir de gestion, assurant le renouvellement des biens mobiliers, a délibéré favorablement à la signature de cette convention de servitude de passage sur le domaine public en date du 11 avril 2025,

Considérant que la Commune de Meilhan est propriétaire de la voirie dite « Route de la Pinède »,

Après avoir pris connaissance des pièces et des éléments présentés par M<sup>me</sup> le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE**

**Article 1 :**

L'approbation de la convention de servitude de passage sur le domaine public, avec la société Arkolia Solar Park 13, pour le passage de réseaux souterrains « Route de la Pinède » à Meilhan.

**Article 2 :**

La présente servitude est consentie et acceptée à titre gratuit

**Article 3 :**

Il est donné à M<sup>me</sup> le Maire, mandat pour signer la convention de servitude avec Arkolia Solar Park 13, en tant que Propriétaire de la voirie, aux côtés du représentant de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, gestionnaire de la voirie dite « Route de la Pinède ».

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux : le terrassement est terminé sur un site, les chemins d'accès ainsi que le busage sont en cours. Les clôtures devraient être terminées à la fin du mois de juin. Les travaux seront arrêtés durant 3 semaines au mois d'août, avec une reprise en septembre.

Mise en route de la centrale premier semestre 2026.

## COMMUNAUTE DES COMMUNES

### APPROBATION DES TERMES DU PLAN « FAÇADES » DE LA CCPT ET DEFINITION DES MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE MEILHAN

#### DELIBERATION 2025-026

M. Chabanne explique que « seules les habitations dont la façade donnant sur la rue Félix Robert et Route du Port d'Orion, selon le tracé défini, pourront être intéressées. Seul un côté de la façade est éligible à l'aide. Cela ne devrait concerner qu'un seul logement (commerce) ».

M<sup>me</sup> Hurel propose la salle des réunions.

M. Chabanne précise que les collectivités ne peuvent pas être éligibles au plan façade.

M. Testemale intervient « pourquoi 0% d'aide ? »

M. Chabanne répond que personne ne sera concerné par le plan façade.

Madame le Maire ajoute qu'il ne faut pas raisonner ainsi.

M<sup>me</sup> Despouys intercède : « il peut y avoir une aide pour un seul côté, cela peut intéresser des propriétaires ».

Madame le Maire propose une participation de la commune de 5% et un montant d'aide plafonné à 2000 €/an. Le conseil municipal donne son accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 19-11(2)-01 du 21 novembre 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant l'intérêt de coupler l'accompagnement et les aides financières proposés au titre du volet 3 du Pacte Territorial par un dispositif local encourageant les ménages à réhabiliter les façades,

Madame le Maire présente brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de ce plan façade : une intervention à hauteur de 20% pour un montant plafonné de dépenses fixé à 20 000 € HT, soit 4 000 € d'aide communautaire maximum par projet.

L'estimatif de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 30 000 € annuels environ en année pleine.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'abonder ces dernières, à hauteur d'un pourcentage à définir.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité des membres présents ou représentés,

10 voix pour (M<sup>me</sup> Loubère P, M. Lacoste, M<sup>me</sup> Hurel, M<sup>me</sup> Despouys, M. Loubère D, M<sup>me</sup> Lapêtre-Tauziet, M<sup>me</sup> Linxe, M. Testemale, M<sup>me</sup> Charon-Burnel),

2 voix contre (M. Chabanne, M. Laulom)

## DECIDE

### ARTICLE 1 -

D'approuver les termes du règlement d'intervention communautaire « façades », pour une mise en œuvre effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 et l'application de ce règlement sur le territoire de la commune de MEILHAN

### ARTICLE 2 -

D'approuver le principe d'une intervention financière de la commune de MEILHAN, à hauteur de 5 % sur les projets de ravalement de façades, dès lors que ceux-ci se situeront dans le périmètre et répondront aux critères définis dans le règlement.

### ARTICLE 3 -

Le montant d'intervention annuel maximum de la commune de MEILHAN est fixé à 2 000,00 € en année pleine (proratisation sur la fin de l'année 2025).

## APPROBATION DES MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE MEILHAN DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 3 (ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES) DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

### DELIBERATION 2025-027

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du volet 3 du pacte territorial France Renov', la commune peut aider les ménages pour la rénovation de leur habitat ou l'adaptation du logement. Cette aide s'ajoute à l'aide nationale (Anah) et l'aide de la CCPT. La commune ne peut pas financer à hauteur de 20% car le total des aides cumulées dépasserait 80%, les ménages n'auraient plus à financer.

M. Chabanne précise « la part de l'Anah s'élève à 60%, la CCPT finance 20 %, la commune peut participer entre 5 et 10%. Cela va concerner des travaux lourds, il faut, que les travaux envisagés permettent de gagner 2 lettres lors de l'audit DPE, c'est une des conditions. Cela peut concerner des travaux groupés, isolation, changement de moyen de chauffage, menuiseries. La condition du DPE va bloquer beaucoup de dossiers ».

Madame le Maire confirme que la CCPT va accompagner les ménages pour le montage des dossiers ainsi que le financement. Le conseil municipal devra lors du prochain budget prévoir une enveloppe si elle souhaite aider les ménages. Il n'y a aucune obligation pour la commune de participer, mais dans ce cas-là la CCPT ne pourrait participer.

M. Chabanne ajoute « le montant de la participation devra être prévu en investissement ».

M. Laulom s'interroge « qu'appelle-t-on revenus modestes, très modestes ? »

M. Chabanne intercède « seule l'isolation des combles ne sera pas prise en compte ».

M<sup>me</sup> Despouys intervient : « avec 70 000 € on peut faire plusieurs travaux, chauffage, isolation ».

M. Testemale demande comment informer le peuple.

Madame le Maire réplique : « si vous ne souhaitez pas mettre de participation, vous avez le droit ».

M. Testemale répond : « quels sont les arguments ? ».

M<sup>me</sup> Charon-Burnel ajoute : « c'est un bénéfice pour la commune, un habitat en meilleure qualité, on peut mettre un pourcentage, les dossiers seront examinés au cas par cas ».

M. Lacoste précise qu'il faut mettre une enveloppe.

M<sup>me</sup> Despouys ajoute : « on peut raisonner en valeur ».

M. Chabanne intercède : « je préfère financer des occupants que des bailleurs ».

Madame le Maire défend : « l'aide au bailleur permet de remettre les logements en état sur le marché locatif ».

Madame le Maire propose au conseil municipal les taux d'intervention pour la commune pour les propriétaires occupants ainsi :

- Ma prime Adapt'
  - o Revenus très modestes : 5%
  - o Revenus modestes : 10%

- Ma prime logement décent
  - o Revenus très modestes : 3%
  - o Revenus modestes : 3%

Le conseil valide les propositions de Madame le Maire.

Madame le Maire propose au conseil municipal le vote suivant concernant la participation de la commune pour les propriétaires bailleurs :

- Participation de 5% : 5 voix pour (M<sup>me</sup> Loubère P, M. Lacoste, M. Laulom, M. Chabanne)
- M. Loubère D s'abstient.
- Participation de 10% : 6 voix pour (M<sup>me</sup> Hurel, M<sup>me</sup> Despouys, M<sup>me</sup> Lapêtre-Tauziet, M<sup>me</sup> Linxe, M. Testemale, M<sup>me</sup> Charon-Burnel).

Le conseil municipal retient le taux de 10%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en oeuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en oeuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 19-11(2)-01 du 21 novembre 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) a pris fin le 31 décembre 2024,

Considérant la volonté de l'Etat de simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un pacte territorial à partir du 1er janvier 2025,

Considérant que la mise en oeuvre du Pacte Territorial se décline en 3 volets (chaque volet correspond à une mission) :

**- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (obligatoire):**

- o Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
- o Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
- o Mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

**- Volet 2 : Information, conseil et l'orientation des ménages Espace Conseil France Rénov (ECFR) :**

- o Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements
- o Missions de conseil personnalisé : délivrés par l' ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présidentiel
- o Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO

**- Volet 3 : Accompagnement des ménages (optionnel) sur les thématiques :**

- o Rénovation énergétique ;
- o Travaux d'adaptation ;
- o Copropriétés ;
- o Lutte contre l'habitat indigne.

Considérant la volonté des 6 EPCI composant le PETR Adour Chalosse Tursan de confier à ce dernier la contractualisation au titre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial,

Considérant le rendu de l'étude pré-opérationnelle habitat conduite par le cabinet Villes Vivantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et la nécessité de mettre en place un accompagnement des usagers, qu'ils soient propriétaires ou bailleurs (volet 3 du pacte territorial). Cet accompagnement administratif et technique est requis par l'ANAH pour les bénéficiaires qui souhaitent mobiliser les aides financières de l'Etat.

Considérant la volonté de la commune de MEILHAN de soutenir l'action communautaire en proposant un abondement communal des aides financières,

Madame le Maire présente brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de cette convention volet 3 de Pacte Territorial :

Activation	Gisements	Scenarjo retenu		
		Taux d'activation	Objectifs annuels	Total objectifs 01/09/2025 au 31/12/2027
PO	5827	1,08%	21	47
PB+VAC	2800	0,85%	8	19
<b>TOTAL</b>	<b>8627</b>		<b>29</b>	<b>66</b>

Pour les propriétaires occupants, les aides versées par la CCPT seront les suivantes :

Programme	Catégorie de ménage	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)	Très modeste	22 000 €	20%
	Modeste		10%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	Très modeste	70 000 €	3%
	Modeste		3%

Pour les propriétaires bailleurs, les aides versées par la CCPT seront les suivantes :

Programme	Engagement du bailleur	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT
Changement d'usage	Conventionnement intermédiaire, social ou très social	60 000 €	15%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)		80 000 €	15%

L'estimatif prévisionnel de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 70 000 € annuels.

A celles-ci s'ajoute le coût de l'accompagnement des ménages, partiellement pris en charge par l'ANAH.

**Madame le Maire, propose au conseil municipal :**

**ARTICLE 1 -**

D'abonder comme suit les aides communautaires prévues dans le cadre du volet 3 du pacte territorial France RENOV :

**Pour les propriétaires occupants, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Programme	Catégorie de ménage	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT	Taux d'intervention de la commune de Meilhan
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)	Très modeste	22 000 €	20%	5%
	Modeste		10%	10%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	Très modeste	70 000 €	3%	3%
	Modeste		3%	3%

**Pour les propriétaires bailleurs, à la majorité des membres présents ou représentés avec 6 voix pour un taux d'intervention de la commune de 10 % (M<sup>me</sup> Hurel, M<sup>me</sup> Despouys, M<sup>me</sup> Lapêtre-Tauziet, M<sup>me</sup> Linxe, M. Testemale, M<sup>me</sup> Charon-Burnel) et 5 voix pour un taux d'intervention de la commune de 5% (M<sup>me</sup> Loubère, M. Lacoste, M. Laulom, M. Chabanne), 1 abstention (M. Loubère).**

Programme	Engagement du bailleur	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT	Taux d'intervention de la commune de Meilhan
Changement d'usage	Conventionnement intermédiaire, social	60 000 €	15%	10%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	ou très social	80 000 €	15%	10%

**ARTICLE 2 -**

L'abondement communal sera mis en œuvre sur la période de validité du volet 3 du Pacte Territorial, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2027.

Le montant d'intervention annuel maximum de la commune de MEILHAN est fixé à 10 000,00 € en année pleine (proratization sur la fin de l'année 2025).

**PERSONNEL TERRITORIAL : MISE A JOUR RIFSEEP, CIA, LDG**

**MISE A JOUR RIFSEEP 2025**

**DELIBERATION 2025-028**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des deuxièmes avis du comité social territorial concernant les lignes directrices de gestion.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable unanime.

Le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable.

Madame le Maire donne lecture des deuxièmes avis du comité social territorial concernant la détermination des nouvelles modalités du régime indemnitaire.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable unanime.

Le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable.

Le conseil municipal maintient la proposition de délibération transmise lors de la deuxième session et donne son accord.

Le Conseil Municipal de MEILHAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015, 17 décembre 2015, 20 mai 2014, 18 décembre 2015, 28 avril 2015 et 16 juin 2017,

Considérant les délibérations des 7 novembre 2017 et 16 août 2017, 6 avril et 11 avril 2023 concernant la mise en place et mise à jour du RIFSEEP des agents titulaires et stagiaires de la collectivité,

Considérant la délibération du 10 décembre 2024 déterminant les nouvelles modalités du régime indemnitaire des agents de la commune,

Considérant la délibération du 11 mars 2025 décidant la création d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise,

Considérant la promotion et valorisation des parcours professionnels, bonification d'ancienneté pour les secrétaires généraux de Mairie,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 et du 2 juin 2025

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DIT :**

Que la commune de Meilhan avait instauré par délibérations, la mise en place du RIFSEEP.

La présente mise à jour va permettre le versement du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents de maîtrise et de la secrétaire générale de Mairie sur le cadre d'emploi des rédacteurs.

Aussi, le changement principal qui intervient dans cette mise à jour est :

- L'attribution de l'IFSE et du CIA pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise et secrétaire générale de Mairie sur le cadre d'emploi des rédacteurs.

**DIT :**

- Que les indemnités suivantes seront versées au profit des agents de la commune de Meilhan relevant des cadres d'emplois :
  - - o Cadre d'emploi de catégorie B :
      - Rédacteur
    - o Cadre d'emploi de catégorie C :
      - Adjoint administratif,
      - ATSEM
      - Adjoint techniques
      - Agent de maîtrise
      - Adjoint animation

#### **1- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emploi, sont créés sur la base des critères » suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions suivants ont été créés et hiérarchisés comme suit pour la commune :

Catégorie B : Groupe B1

Catégorie C : Groupe C1

Groupe C2

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) ;

Compte-tenu des effectifs de la commune de Meilhan, les montants retenus pour chaque groupe de fonctions seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau.

Cadre d'emploi : Rédacteur, Catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B1	Secrétaire Général de Mairie	5 000,00 €

Cadre d'emploi : adjoints techniques, agent de maitrise

C1	Agent entretien bâtiments communaux, espaces verts (sujétions particulières : entretien bâtiments, véhicules, petits matériels, management équipe, coordination, planification)	4 000,00 €
	Agent entretien espaces verts, cimetières, lotissements, voirie (sujétions particulières : surveillance travaux dans le cimetière, utilisation appareils vibrants, tutorat, services civiques)	3 500,00 €
	Agent de restauration cantine scolaire et accueil de loisirs (sujétions particulières : confection des repas, responsabilités normes HACCP, management équipe)	3 500,00 €
	Agent faisant fonction d'ATSEM	3 500,00 €
	Agent entretien bâtiments communaux (sujétions particulières : agent polyvalent, entretien bâtiments communaux, restauration scolaire, utilisation appareils vibrants, nettoyage sanitaires, manutention charges lourdes)	3 000,00 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs, ATSEM, adjoints animation

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C2	Agent d'accueil, assistante de gestion administrative (sujétions particulières polyvalente administrative, participe aux réunions du conseil municipal, réunions commissions enfance jeunesse, dépouillement élections)	3 000,00 €
	Agent accueil secrétaire agence postale, coordinatrice bibliothèque	3 000,00 €
	ATSEM (sujétions particulières direction accueils périscolaire, extrascolaire, réunion communes conventionnées, encadrement animateur)	3 000,00 €
	Adjoint animation (sujétions particulières adjoint direction, animation accueils périscolaire, extrascolaire, nuitées, réunion communes conventionnées)	2 000,00 €

L'IFSE versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux de l'IFSE évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Madame le Maire est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilité
- Grade détenu par les agents

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE sera versé aux agents de la commune, bénéficiaires du RIFSEEP, dans les conditions suivantes :

- En cas de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM), le RIFSEEP sera maintenu dans les proportions suivantes :
  - o 33 % la première année,
  - o 60 % les deuxième et troisième année
- Le RIFSEEP sera suspendu en cas de placement en congé longue durée (CLD)
- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, et de temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP sera maintenu.
- En cas de maladie ordinaire, le RIFSEEP suivra les règles applicables du traitement de base.

## **2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion, le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Son implication dans les projets du service
- La disponibilité
- Esprit d'innovation et créatif

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 % et 100% du montant maxima du CIA est attribué aux vus des critères précités.

Ce versement n'est donc pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions	Fonctions correspondantes aux groupes	Montants maxima annuels
B1	Secrétaire général de Mairie, rédacteur	500,00 €
C1	Adjoints techniques, agent de maîtrise	360,00 €
C2	Adjoints administratifs, ATSEM, adjoint animation	300,00 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des résultats de la grille sur la valeur professionnelle présente dans le compte-rendu d'évaluation ou au vu de l'atteinte des objectifs, dans la mesure où l'évaluateur aura fixé des objectifs. L'arrêté attributif du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

Le CIA sera versé aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

En cas d'arrêt de travail, le CIA sera versé aux agents de la commune, bénéficiaires du CIA, dans les conditions suivantes :

- En cas de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM), le CIA sera maintenu dans les proportions suivantes :
  - o 33 % la première année,
  - o 60 % les deuxième et troisième année
- Le CIA sera suspendu en cas de placement en congé longue durée (CLD)
- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, et de temps partiel thérapeutique, le CIA sera maintenu.
- En cas de maladie ordinaire, le CIA suivra les règles applicables du traitement de base.

Les agents contractuels de droit public de la collectivité ne bénéficieront pas du RIFSEEP et CIA.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire soumet le bilan de synthèse du Rapport Social Unique 2024. Ce document reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Le taux d'absentéisme est en moyenne de 2 jours d'absence en 2024, soit 0.55%.

Le montant des dépenses de prévention s'élève à 13 375 € et le coût des formations prévention à 1476 €.

M<sup>me</sup> Hurel demande la définition d'un temps plein rémunéré et d'un temps complet.

Le temps plein correspond à la durée légale du travail, 35h hebdo alors que le temps complet désigne la durée fixée comme complète pour un poste même si elle est inférieure à 35 h. L'équivalent temps plein rémunéré mesure un temps plein réellement payé sur l'année.

#### **PROJET ENERLAND : Résultat diagnostic technique**

M. Chabanne rend compte à l'assemblée que le dossier technique relatif à l'expertise de la salle polyvalente n'est pas assez précis. Des compléments d'informations ont été sollicités mais aucune réponse n'a été apportée.

Une réponse d'Enerland est attendue.

## SECURISATION ROUTE DU PORT D'ORION ET ROUTE DU MOULIN : résultats comptages effectués par UTD de Tartas

Madame le Maire commente les résultats des comptages effectués par l'UTD, 4 points de comptages ont été réalisés, dans les deux sens de circulation à l'exception de la rue Félix Robert où le comptage n'a pu être fait que dans un sens de circulation.

Les résultats de la Rue Félix Robert sont très élevés, il semblerait que le comptage est défectueux.

Madame le Maire rend compte aux membres du conseil de l'entretien téléphonique avec les services de l'UTD. Le résultat du comptage Rue Félix Robert semble erroné, 17 468 véhicules ont été comptabilisés durant une semaine, avec une moyenne de 2 100 véhicules journée, alors que lors du dernier comptage en 2021, 3 771 véhicules semaine avait été retenu.

Madame le Maire a demandé qu'un nouveau comptage soit réalisé sur la Rue Félix Robert, dans les deux sens. Les boîtiers de comptage devraient être placés après l'intersection de la Route du Port d'Orion.

M<sup>me</sup> Charon-Burnel demande : « qu'est-ce que l'on envisage ? »

Madame le Maire commente « 157% d'augmentation de circulation sur la Route du Moulin, pas de respect de la limitation de la vitesse.

M. Lacoste ajoute « il ne faut pas limiter la vitesse à 30 km/h, car personne ne roule à cette vitesse ».

Madame le Maire interroge « l'arrêté provisoire est jusqu'au 30 juin prochain après cette date que fait-on ? J'emprunte cette route tous les jours, c'est catastrophique en termes de circulation, le 30 km/h permet de ralentir le trafic et se ranger en cas de croisement d'un gros gabarit ».

M. Lacoste rétorque : « je ne suis pas d'accord pour mettre un 30 km/h sur toute la longueur de la voie ».

Madame le Maire répond : « il faut se mettre à la place des riverains ».

M. Chabanne ajoute « il faut faire une chicane à l'intersection de la Route du Moulin et de la Route du Port d'Orion. La Route du Moulin est étroite, cela est problématique lorsque des engins larges se croisent ».

M<sup>me</sup> Linxe intercède : « ce sera le même problème sur la Route du Port d'Orion, lorsque l'on croise un poids lourd c'était compliqué, il fallait se mettre sur le côté de la voie ; maintenant c'est sécurisant au niveau de l'école ».

Madame le Maire suggère : « un sens unique sur chaque voie ne ferait pas forcément réduire la vitesse ».

M<sup>me</sup> Charon-Burnel explicite « ça roule beaucoup moins vite sur la route du Port d'Orion, les deux panneaux STOP permettent de ralentir ».

M<sup>me</sup> Linxe fait remarquer qu'il n'y a pas de visibilité au stop, les véhicules sont obligés d'avancer.

M. Chabanne précise que les feux de récompense ne peuvent pas être installés dans un croisement ou carrefour.

M<sup>me</sup> Linxe demande : « si on retire les stops Rue de l'Eglise, que va-t-on mettre en remplacement ? »

M. Chabanne propose d'installer un « Cédez le passage ».

M<sup>me</sup> Charon-Burnel fait remarquer qu'une étude avait été réalisée avec un budget global pour la Route du Moulin.

M. Chabanne défend « on ne savait pas que l'on aurait une toiture à refaire ».

Madame le Maire propose un sens unique sur les deux routes.

M<sup>me</sup> Linxe ajoute : « je ne visualise pas ».

M<sup>me</sup> Charon-Burnel soumet : « un sens unique nécessite des aménagements supplémentaires. On ne pourrait pas différencier les voitures légères et les poids lourds, faire un circuit différencié en fonction des véhicules, un sens unique pour les poids lourds pour éviter qu'ils se croisent. On a des chiffres totaux Route du Moulin, Route du Port d'Orion et Rue Félix Robert. Ils ne vont pas passer plus vite, à l'usage, plus de gens vont emprunter la Rue des écoles comme avant. Les véhicules sont obligés de partir de 0 km/h à partir du croisement de l'école ».

M. Chabanne précise que cela représente 60 poids lourds par semaine, soit 8 par jour.

Madame le Maire défend : « les feux de croisement je suis contre, cela n'aura pas d'effet ».

M. Chabanne affirme « franchement je pense que cela fonctionne ».

Madame le Maire résume la discussion « deux feux récompense Route du Moulin, avec un plateau traversant ».

M. Chabanne intercède « nous avons un retour positif Route du Port d'Orion de la part des riverains, mais par contre aucun retour pour la Route du Moulin ».

Madame le Maire suggère d'installer un feu récompense Route du Moulin, avant le croisement avec le Chemin de Lacoume, un feu récompense Route du Moulin aux abords du n° 328. Une demande sera transmise auprès de la gendarmerie concernant l'installation de signalétiques, « itinéraire poids lourds » pour un sens unique pour ces véhicules. Le panneau stop sera conservé à l'intersection Route du Moulin et Route du Port d'Orion. Les panneaux d'agglomération seront déplacés ; panneau 70 km/h entrée agglomération, panneau 50 km/h sur le panneau Meilhan.

Madame le Maire propose la création de 2 refuges sur la route du Moulin.

M<sup>me</sup> Charon-Burnel recommande d'attendre la mise en place de ces aménagements et propose de faire un inventaire des besoins. Elle souhaite que l'UTD soit interrogé.

Madame le Maire souhaite une réunion des travaux avec les services de l'UTD et de la CCPT pour étudier la création d'une éventuelle chicane à l'intersection de la route du Port d'Orion et de la Route du Moulin.

M<sup>me</sup> Charon-Burnel rappelle que les panneaux « fin de zone 30 » sur la Rue Félix Robert peuvent être retirés, la zone 30 concerne toute la partie entre les deux plateaux traversants.

#### **DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE PROPRIETAIRES ROUTE DU BALASSON**

##### **DELIBERATION 2025-029**

Madame le Maire explique qu'actuellement il y a un problème d'écoulement des eaux pluviales Route du Balasson : il y avait un fossé avec un drain qui récupérait les eaux pluviales se jetant jusqu'au ruisseau du Grauché mais les 2 logements, lors des dernières précipitations ont été inondés. Il y a lieu de raccorder le fossé à ciel ouvert en bordure de la Route du Balasson jusqu'au ruisseau. Les deux riverains ont donné leur accord pour que la commune effectue ce raccordement, une participation leur a été proposé pour l'acquisition de tube Ecobox pour traverser et raccorder leur propriété. Les propriétaires ont donné leur accord.

M. Laulom demande : « avons-nous une réponse du Syndicat Adour Midouze concernant le comblement de fossés et écoulement des eaux pluviales ? ».

Madame le Maire informe l'assemblée que le service juridique a été interrogé à ce sujet, si le fossé à un intérêt public il doit être conservé.

Les travaux de raccordement des deux logements seront effectués par les services techniques.

Dans le cadre de l'amélioration du système d'écoulement des eaux pluviales situé route du Balasson, la Commune prévoit l'achat et la pose de tubes Ecobox SN8.

Cette intervention permettra un meilleur drainage des eaux pluviales, profitant à l'ensemble des riverains, notamment les propriétés de M. Mazzaco et de M. Durou, directement concernés par l'écoulement des eaux.

Considérant les devis sollicités auprès de différents fournisseurs locaux.

Considérant que la commune de Meilhan règlera l'intégralité de la facture pour un montant de 669,28 € TTC auprès de la Société Fransbonhomme, il est proposé de solliciter la participation financière des deux propriétaires précités, à hauteur, de 200 € chacun, le solde étant pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet d'acquisition des tubes Ecobox pour l'amélioration des eaux pluviales Route du Balasson
- **Dit** que la commune règlera l'intégralité de la facture auprès de la Société Frans Bonhomme pour un montant total de 669,28 € TTC
- **Valide** la participation financière de Monsieur Mazzacco Grégory et Monsieur Durou Jérôme, chacun pour un montant de 200 €
- **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de recettes correspondants et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- **Message fédération chasse pour la défense de la Chasse (AML)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle est venue soutenir les chasseurs et donne lecture du projet de délibération relatif à la défense de nos traditions pour la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet, proposé par l'Association des Maires des Landes.

Le conseil municipal donne son accord pour soutenir les chasseurs.

**DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET.**

#### **DELIBERATION 2025-030**

**VU** la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement Européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 03 aout 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la

directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9 ; risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vitre ensemble ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-**DEMANDE** instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

-**DEMANDE** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

**ET DANS CETTE ATTENTE,**

-**EMET** un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet,

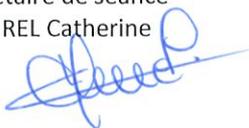
-**APPORTE** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires

-**SE DIT SOLIDAIRE** de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

- **Natura 2000** : résumé COPIL transmis à chaque élu.
- **Comptes-rendus SYDEC n° 01 et n° 02** relatifs au renouvellement de la canalisation d'alimentation eau potable depuis Saint-Martin-d'Oney ; les comptes-rendus seront transmis à chaque conseiller municipal.
- **PEDT** : réunion de travail de la commission scolaire le 17 juin 2025 à 19h00.
- **Bilan fin de mandat** : réunion conseil municipal le 19 juin à 20h30

La séance est levée à 22 H 15.

Le secrétaire de séance  
M<sup>me</sup> HUREL Catherine



Le Maire  
M<sup>me</sup> LOUBERE Patricia

